



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

# Rapport de suivi des consultations publiques sur les PAFIO de la Côte-Nord

Unités d'aménagement

09351, 09352, 09471 et 09751

Québec 

**Photographie de la page couverture**

Stéphane Reid

Produit le 1<sup>er</sup> décembre 2018

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

# Table des matières

<b>Contexte</b> .....	<b>1</b>
<b>Objectifs de la consultation publique</b> .....	<b>2</b>
<b>Unités d'aménagement visées par les consultations publiques</b> .....	<b>3</b>
<b>Organismes et personnes ayant émis des commentaires</b> .....	<b>4</b>
<b>Commentaires reçus</b> .....	<b>4</b>
Unité d'aménagement 09351 .....	4
Unité d'aménagement 09471 .....	9
Unité d'aménagement 09751 .....	18
<b>Conclusion</b> .....	<b>20</b>



## Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

À ce sujet, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a soumis à la consultation publique les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement (UA) 09351, 09352, 09471 et 09751. Celle-ci s'est tenue du 17 octobre au 11 novembre 2018. Pour mener à bien cette consultation, le Ministère a élaboré et mis en ligne une carte interactive permettant de visualiser les PAFIO. À partir du même site, les personnes désirant soumettre des commentaires pouvaient le faire en remplissant le formulaire prévu à cette fin. Les plans étaient également disponibles pour consultation dans les bureaux du Ministère.

La diffusion de la tenue de cette consultation a été faite dans les journaux. Également, les villégiateurs situés à moins d'un kilomètre des travaux faisant l'objet de la consultation ont reçu une lettre les informant de cette dernière. Finalement, les gens ayant déjà manifesté le désir d'être informés à l'occasion de consultations ont été avisés par écrit.

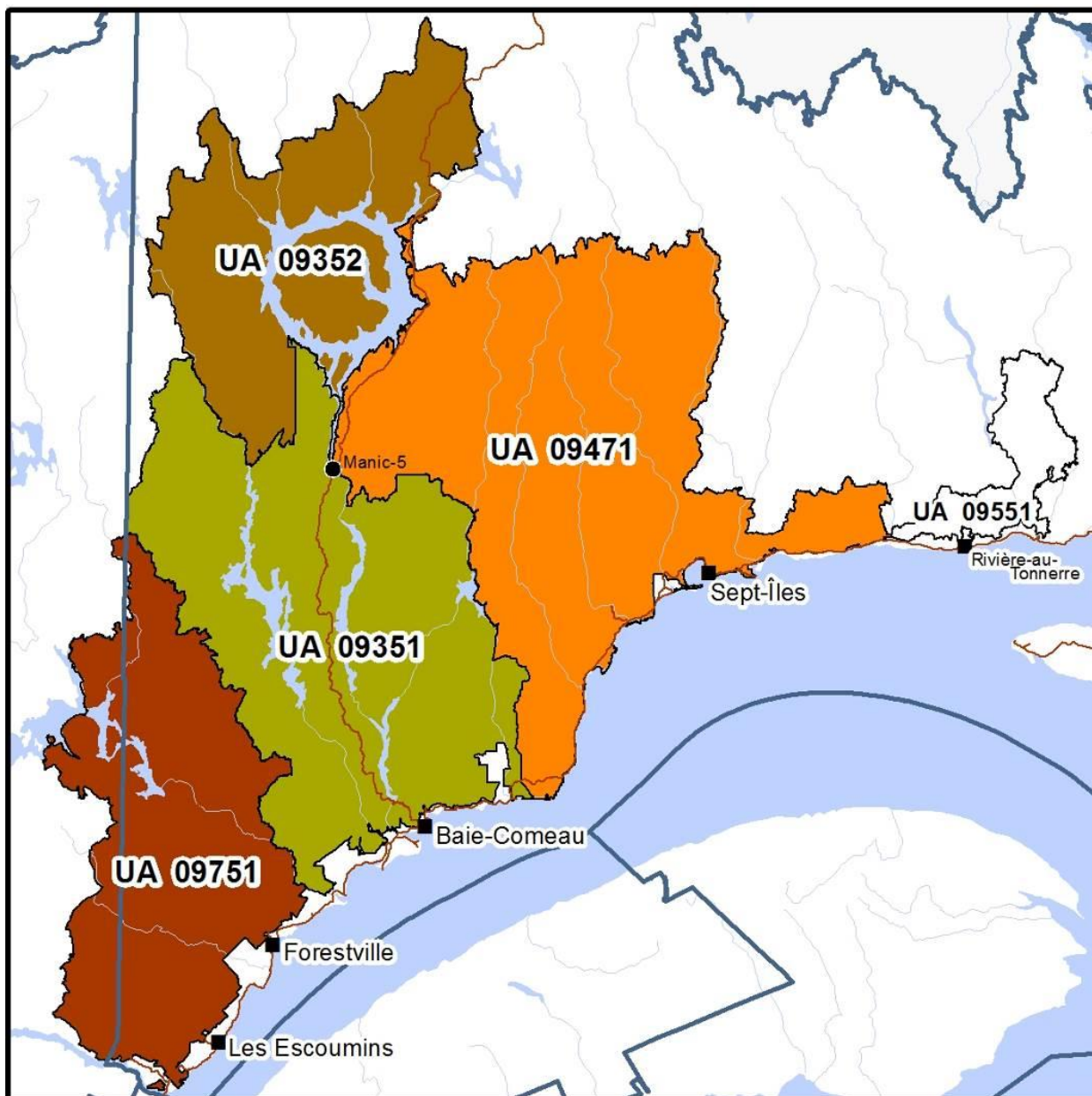
## Objectifs de la consultation publique

La consultation du public vise les objectifs suivants :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée, et de voir ses préoccupations, ses valeurs et ses besoins pris en considération dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser, de la part de la population, une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et y intégrer, lorsque c'est possible, les préoccupations, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les préoccupations diversifiées des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre les meilleures décisions possible compte tenu de ses responsabilités.

## Unités d'aménagement visées par les consultations publiques

La consultation publique qui s'est tenue du 17 octobre au 11 novembre 2018 concernait les unités d'aménagement 09351, 09352, 09471 et 09751, situées sur la Côte-Nord.



## Organismes et personnes ayant émis des commentaires

Unité d'aménagement	Au nom d'un organisme	À titre personnel	Total
09351	1	9	10
09471	2	2	4
09751	1	1	2

## Commentaires reçus

Les tableaux suivants regroupent les commentaires reçus pour les unités d'aménagement indiquées et résument le suivi du Ministère relativement à ces préoccupations. Il importe de noter que ces commentaires ont été reproduits presque intégralement, tels qu'ils ont été formulés, et ce, dans le but de conserver le sens des propos émis.

### Unité d'aménagement 09351

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>La coupe de bois permet aux usagers de la forêt de profiter de celle-ci en procurant des accès au territoire. Je me demandais pourquoi le ministère et la municipalité régionale de comté ne demandent pas aux compagnies forestières de faire un chemin d'accès au terrain de location, ce qui faciliterait grandement l'accès au terrain de location. Au lieu de faire arrêter les travaux à 500 m d'un terrain, la machinerie pour excaver est déjà sur place, sûrement en partie payée par le gouvernement. Alors qu'un particulier doit payer pour un chemin qui ne lui appartiendra pas. Ce serait apprécié de demander au maître de chantier de continuer jusqu'au terrain de location.</p>	<p>Dans le but d'assurer le suivi de ce commentaire, le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière, responsable de la voirie, pour qu'elle communique avec le participant et discute, le cas échéant, de possibles accommodements.</p> <p>En ce qui concerne l'accessibilité au terrain de location, il est important de spécifier que ce ne sont pas tous les villégiateurs qui désirent rendre accessible leur terrain de villégiature. Certains s'objectent d'ailleurs à l'implantation de chemin à proximité de leur chalet. Il faut également préciser que les travaux de voirie en milieu forestier reposent sur le principe d'utilisateur-payeur. Donc, comme exemple, aux frais de la compagnie forestière pour assurer ses travaux de récolte forestière ou aux frais d'un villégiateur pour accéder à son terrain de location.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Vous prévoyez faire des travaux d'aménagement l'été prochain. Avec ce que j'ai vu sur votre site, je trouve complètement aberrant de vouloir faire un bout de chemin pour accéder au bûcher au sud de mon chalet, vu qu'il y a un très grand stationnement juste en face de l'entrée du bûcher. Ils peuvent y décharger leur machinerie facilement. P. S. : Vous voulez m'enlever le peu d'intimité qu'il me reste à mon chalet. S'il vous plaît, servez-vous du stationnement en face du bûcher.</p>	<p>Le Ministère communiquera avec le villégiateur pour le rencontrer et vérifier si d'autres scénarios sont possibles pour effectuer les travaux sylvicoles.</p>
<p>Pouvez-vous me fournir les détails ou renseignements concernant le plan d'aménagement forestier touchant le secteur du lac Petit lac Paradis. Le site proposé par la municipalité régionale de comté nous envoie uniquement à une carte des secteurs touchés, sans autres renseignements. Il est donc impossible de fournir des commentaires sur un sujet dont on ne connaît pas les détails ni les grandes lignes.</p>	<p>Le Ministère a identifié des secteurs ayant un potentiel de récolte de bois ainsi que les chemins qui seraient construits pour effectuer cette récolte. Le Ministère communiquera avec le requérant pour l'informer et connaître les préoccupations de celui-ci, le cas échéant.</p>
<p>J'aimerais émettre mes commentaires concernant un possible chantier de coupe situé au sud du lac Brûlé. Ma principale préoccupation est un cours d'eau existant présentement qui prend sa source à trois endroits et qui se déverse dans le lac Brûlé. Ce cours d'eau doit être préservé lors de la construction du ou des chemins servant à la coupe et également lors de la coupe d'arbres.</p> <p>Également, si le ou les chemins de coupe s'effectuent en hiver, je tiens à ce que le chemin existant soit autant carrossable qu'actuellement, c'est-à-dire que notre chemin utilisé en véhicule tout-terrain reste tel quel.</p> <p>Au besoin, j'ai à ma disposition des photos du cours d'eau ainsi qu'une vidéo du chemin utilisé présentement en été.</p>	<p>En ce qui concerne les modalités de protection des cours d'eau, tel qu'il a été spécifié l'année dernière, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) prévoit, comme mesure de protection, une lisière boisée d'au moins 20 mètres en bordure des cours d'eau permanents.</p> <p>En ce qui concerne l'utilisation des chemins, le RADF prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Pour le traitement de cette préoccupation, le Ministère communiquera avec le requérant pour la localisation du chemin en cause ou du sentier, le cas échéant.</p>
<p>À qui de droit, à la suite de la lettre reçue de la municipalité régionale de comté de Manicouagan m'avisant que des travaux forestiers étaient en processus de consultation publique présentement aux alentours de mes chalets sur le territoire de la Zec Varin. Je me suis présenté à la consultation</p>	<p>Effectivement, certaines informations, discutées avec les gestionnaires de la Zec Varin, n'apparaissent pas dans les consultations antérieures. Aussi, certains éléments sur lesquels des harmonisations ont été conclues ont été</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>pour voir les documents disponibles pour cette consultation. Le technicien m'explique l'objet de la consultation. J'ai constaté que des informations sur cette consultation étaient absentes de certaines consultations antérieures. Également, selon des informations de la Zec Varin dont je suis membre depuis plus de 25 ans, cette consultation ne reflète pas les engagements finaux survenus depuis quelque temps sur ce territoire. Je me demande donc comment peut-on aménager des territoires ou construire des chemins quand ils ne seront pas exploités en récolte forestière? Alors, j'aimerais savoir s'il y aura bien des exploitations dans ce secteur faunique étant donné que la consultation actuelle fait objet d'aménagement et de travaux sylvicoles.</p> <p>Après discussion avec les membres du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, il y aurait des couches qui ont été intégrées sans tenir compte des discussions antérieures. Donc, je crois que cette consultation contient des informations qui induisent les gens en erreur étant donné qu'elle ne tient pas compte des secteurs qui ont déjà été harmonisés.</p>	<p>reportés à la présente consultation.</p> <p>À cette fin, le Ministère entend préciser que les « ententes » conclues avec les gestionnaires de zec seront respectées. Par conséquent, pour les secteurs qui ne feront plus l'objet de travaux de récolte, il faut considérer qu'il n'y aura pas de travaux sylvicoles non commerciaux.</p> <p>Une rencontre a eu lieu au mois de novembre 2018 pour discuter de cet état de situation. La cartographie des travaux sera mise à jour et transmise aux gestionnaires de la Zec Varin.</p>
<p>J'aimerais vous faire part de mes préoccupations face aux consultations publiques. J'ai toujours participé, soit avec le bureau de Baie-Comeau et le bureau de Sept-Îles.</p> <p>Avec le bureau de Baie-Comeau, à toutes les consultations, aucune de mes demandes n'a été retenue, que ce soit pour une coupe en bande où il y avait des ravages d'originaux l'hiver ou pour garder un petit coin intact, la réponse que j'avais était qu'il y avait certains endroits protégés mais, à ces endroits, il n'y a pas un humain ou un animal qui est capable de s'y rendre tellement c'est escarpé.</p> <p>Derrière mon chalet au nord, j'ai envoyé et parlé avec un employé de Sept-Îles qui était pour me revenir avec des réponses, mais je suis arrivé à mon camp et il n'y avait plus un arbre, tout a été coupé à blanc, je n'étais même plus capable de me rendre à mon camp.</p> <p>Nous n'avons pratiquement plus d'endroit pour chasser, car partout où nous chassions, il n'y a plus un arbre, la seule place qu'il nous reste est où j'ai souligné avec un marqueur jaune sur la</p>	<p>À la suite de ce commentaire et d'une analyse plus fine du secteur de récolte en cause, le Ministère conservera intacte une portion de ce secteur et une coupe partielle sera effectuée sur une autre portion, ce qui aura pour effet d'atténuer les effets de la coupe sur le paysage. Une carte sera faite et transmise au requérant pour lui permettre de visualiser cette planification.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>carte. Le point de vue devant le chalet a beaucoup changé et si vous bûchez encore à cet endroit, nous nous croirons encore plus dans le désert. C'est la seule montagne à peu près intacte où il y a du couvert pour les animaux. Avant, on voyait des caribous et des orignaux, mais maintenant, ça a beaucoup changé. Je peux comprendre qu'il faut du bois à couper pour les travailleurs forestiers et il y en a beaucoup au nord où il y a peu de villégiateurs. Donc, j'aimerais au moins que l'on puisse se parler avant la coupe de bois.</p>	
<p>Les gestionnaires de la Zec Varin ont consacré plusieurs heures de bénévolat et beaucoup de frais afin d'harmoniser et de s'arrimer aux opérations forestières qui sont en cours sur le territoire.</p> <p>Depuis 2015, les gestionnaires de la Zec travaillent avec l'unité d'aménagement 09351, secteur Manic-Outardes, afin d'harmoniser son territoire et amoindrir l'impact des exploitations forestières. Nous nous devons de spécifier que ce processus est fastidieux et que les négociations avec la compagnie forestière sont difficiles et tendues. Nous devons souvent mettre le pied à terre afin de faire valoir nos droits contenus dans les fiches d'harmonisation déjà entendues.</p> <p>Nous constatons certaines incongruités dans la couverture présentée des chemins potentiels. Également, la couverture des secteurs consultés ne concorde pas avec les négociations antérieures, ne tenant pas compte du travail accompli pour nous mener à un territoire qui a été harmonisé pour une exploitation forestière. Voilà pourquoi nous croyons que cette consultation contient des informations qui induisent nos membres en erreur.</p> <p>De plus, encore une fois cette année, la Zec Varin s'est vue refuser l'aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts disponible à la municipalité régionale de comté de Manicouagan qui nous permettait d'améliorer l'accès au territoire étant donné l'incertitude de la vocation de celle-ci à court terme vu les travaux forestiers à venir. Nous aimerions vous spécifier que d'autres partenaires consultent les documents des dites consultations et tiennent compte de ces</p>	<p>Effectivement, certaines informations, discutées avec les gestionnaires de la Zec Varin, n'apparaissaient pas dans les consultations antérieures. Aussi, certains éléments sur lesquels des harmonisations ont été conclues ont été reportés à la présente consultation.</p> <p>À cette fin, le Ministère entend préciser que les « ententes » conclues avec les gestionnaires de zec seront respectées. Par conséquent, pour les secteurs qui ne feront plus l'objet de travaux de récolte, il faut considérer qu'il n'y aura pas de travaux sylvicoles non commerciaux.</p> <p>Une rencontre a eu lieu au mois de novembre 2018 pour discuter de cet état de situation. La cartographie des travaux sera mise à jour et transmise aux gestionnaires de la Zec Varin.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>informations pour attribuer les sommes pouvant servir à la collectivité.</p> <p>Nous demandons au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de réviser cette consultation afin de tenir compte du travail déjà accompli dans nos harmonisations précédentes.</p>	
<p>Nous apprécierions que, durant la saison de la chasse, qui est de la mi-septembre à la mi-octobre, les activités de scarification, de plantation ainsi que des opérations de coupe d'éclaircie précommerciale soient absentes durant cette période, car l'activité de villégiature dans ce secteur n'a pour but d'exister que pour la chasse! Les opérations forestières ne se marient pas aisément avec ce loisir!</p>	<p>Le Ministère demande au requérant de communiquer avec l'unité de gestion Manicouagan-Outardes pour préciser le secteur touché par cette requête. Cette information sera alors transmise à l'entreprise qui effectuera les travaux sylvicoles pour que celle-ci puisse tenir compte de cette préoccupation, dans la mesure du possible.</p>
<p>Je demande que le chemin du ruisseau Walker soit reboisé et fermé sur une distance d'un kilomètre, tel que montré sur la carte. Mes inconvénients : ma chasse est moins bonne parce que c'est accessible en quatre roues et bruyant. Ce secteur n'est pas très recherché pour des activités de plein air, telles que construire un chalet.</p>	<p>Le développement et l'amélioration du réseau de chemins en milieu forestier est un objectif gouvernemental qui vise, entre autres, à faciliter la réalisation d'activités économiques et récréatives. Pour cette raison, la fermeture de ces chemins n'est donc pas privilégiée par le Ministère, sauf dans des cas d'exception comme, par exemple, pour assurer la protection d'espèces menacées et vulnérables.</p> <p>Aussi, il est important de souligner que la fermeture de chemins existants doit faire l'objet d'une démarche qui doit être effectuée par le demandeur. Cette démarche exige, entre autres, une résolution de la municipalité régionale de comté concernée et l'accord des gestionnaires de la zec. Les coûts inhérents à cette fermeture sont également aux frais du demandeur.</p>
<p>Je suis intéressée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- J'ai entendu dire que le Saguenay–Lac-Saint-Jean venait bûcher sur notre territoire et sort le bois vers leurs scieries alors que nos scieries sont fermées ou roulent à faible régime.</li> <li>- Pour évaluer le potentiel des ressources naturelles renouvelables.</li> <li>- Pour futur projet d'aménagement faunique (réserve écologique pour préserver la sauvagerie de la Côte-Nord, telle que Jacques Cartier l'a vue en arrivant au Québec jadis...), mais territoire appartenant au bureau de Sept-Îles.</li> </ul>	<p>Les éléments soulevés dans ce commentaire ne sont pas en lien avec la présente consultation. Le Ministère invite toutefois cette personne à communiquer avec la Direction de la gestion des forêts et la Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord si elle désire discuter de ses projets.</p>

## Unité d'aménagement 09471

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Nous profitons de ces lieux depuis 1985, je suis bien heureux que les opérations forestières viennent récupérer la fibre dans cette forêt très vieille. Depuis plus de 30 ans, nous avons pris soin d'utiliser ces lieux sans laisser de déchets et autres contaminants, nous souhaitons que les forestiers en fassent autant. Dans la mesure du possible, nous aimerions garder une bande de bois assez large autour de nos installations pour le cachet et la quiétude. Notre principale inquiétude est le respect du bassin hydrographique; étant nous-mêmes d'anciens forestiers, nous connaissons les règlements (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État) et nous nous interrogeons sur la façon dont les cours d'eau sont traversés et Dieu sait qu'il y en a dans ce secteur. S'il était possible que la coupe des bois soit faite en hiver dans ce secteur, ce serait déjà une bonne chose. Nous ne souhaitons que le respect d'un lieu qui nous est cher et sommes conscients des difficultés du travail sur le terrain. Nous suivrons avec un œil critique le déroulement des opérations.</p>	<p>L'article 62 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) exige des entreprises accomplissant des activités forestières qu'elles détiennent un certificat en lien avec un système de gestion environnementale. Ce système prévoit des mesures pour prévenir, contrôler et réduire la pollution.</p> <p>En ce qui concerne la préoccupation liée à l'élargissement d'une bande boisée, l'analyse de cette demande démontre qu'il sera possible d'accroître la bande riveraine du plan d'eau aux environs des installations du requérant.</p> <p>En ce qui concerne la possibilité d'effectuer la coupe en hiver, le Ministère transmettra ce commentaire à la compagnie forestière responsable de ces travaux pour qu'elle communique avec le requérant dans le but d'échanger à ce sujet et de voir si elle peut tenir compte de ce commentaire. Advenant que ce type de travaux ne puisse s'effectuer pendant cette période, il est important de préciser qu'un des objectifs du Règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier des forêts du domaine de l'État, liés aux cours d'eau, est d'éviter l'apport de sédiments en milieu aquatique. Pour atteindre cet objectif, ce règlement stipule que la circulation d'engins forestiers est interdite sur le lit d'un cours d'eau, sauf pour y exécuter certains travaux reliés, par exemple, aux ponts et aux ponceaux.</p>
<p>J'ai des préoccupations à la suite de l'annonce de futurs travaux forestiers qui auront lieu au lac Gigot à l'est de Manic-5 et à l'ouest du lac Lemay. Je possède un bail de villégiature avec camp sur le lac Gigot et, après consultation des cartes fournies pour la consultation publique, nous avons constaté que l'un des chemins forestiers prévus entre le lac Charbon et le lac Gigot empiétera négativement sur notre accès présent au lac. Ce futur chemin, si démantelé après la coupe, détruira du même coup notre sentier (énormément de temps et d'efforts que nous y avons mis). C'est pourquoi je demande que ce</p>	<p>À la suite d'échanges avec la personne ayant fait ce commentaire et des travaux de raffinement de la planification de ce secteur, le demandeur a constaté qu'il n'y avait plus de problème au sujet du sentier en cause.</p> <p>Toutefois, étant donné que la planification actuelle peut encore faire l'objet de modifications d'ici la mise en œuvre des travaux forestiers, le Ministère invite la personne à consulter la programmation annuelle (PRAN) des travaux forestiers dans le lien suivant : <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-">https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-</a></p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>chemin, une fois construit, ne soit pas démantelé pour que nous gardions un accès au lac comme c'est le cas présentement. J'ai déjà pris contact avec une technicienne en foresterie à l'unité de gestion Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Anticosti pour lui faire part de mes préoccupations et lui transmettre une carte avec le chemin visé.</p>	<p><a href="#">durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/</a>. Cette cartographie est mise à jour aux environs des mois de juin et d'octobre.</p>
<p><b>Implantation du réseau routier</b></p> <p>Chantier VALILE et NOYES</p> <p>Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le but de conserver des habitats de qualité pour l'omble de fontaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune traverse de cours d'eau ne doit être construite dans les 125 premiers mètres des affluents (cours d'eau permanent et intermittent) des lacs stratégiques Bourgeois et des Noyés. Cette demande ne se trouve pas dans le Règlement d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), mais est issue du document « Rôle et importance des petits cours d'eau pour les alevins d'omble de fontaine dans les Hautes-Laurentides » que l'on trouve à la page 40 dans la section <i>Recommandations</i>. Pour avoir accès au document : <a href="http://www.cobali.org/wp-content/uploads/2016/11/Rapport-RZHL-Omble-de-fontaine-et-petits-cours-deau.pdf">[http://www.cobali.org/wp-content/uploads/2016/11/Rapport-RZHL-Omble-de-fontaine-et-petits-cours-deau.pdf]</a>.</li> </ul> </li> </ul> <p>Préoccupations relativement aux infrastructures de mise en valeur de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le but de mettre en valeur les lacs Chapon et Cyclope, nous aimerions avoir un accès au lac.</li> <li>• Nous souhaitons que le chemin menant au lac Bourgeois soit un chemin d'été. Nous demandons également que le lac des Noyés soit encore praticable en voiture après la coupe.</li> </ul> <p>Chantier MÉMOIRE et OUDIN</p> <p>Aucun commentaire pour ce chantier.</p> <p>Chantier PROFOND</p> <p>Préoccupations sur l'intégrité des limites de la</p>	<p>Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la réserve faunique pour discuter des commentaires liés à la planification forestière et s'entendre sur les harmonisations pouvant répondre aux préoccupations soulevées.</p> <p>Les commentaires de nature « opérationnelle » seront transmis à la compagnie forestière, responsable des travaux dans ce secteur, pour qu'elle communique avec le participant pour discuter des commentaires émis en ce qui concerne les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les traverses de cours d'eau;</li> <li>- les accès aux plans d'eau;</li> <li>- le type de chemin (ex. : chemin d'été);</li> <li>- le marquage sur le terrain.</li> </ul> <p>Enfin, les préoccupations à propos des travaux sylvicoles au chantier Carlos résultent du fait que les travaux de préparation de terrain et de reboisement prévus vont limiter, voire empêcher, l'enfeuillage des parterres de coupe.</p> <p>Les travaux de préparation de terrain et de reboisement prévus par le Ministère font suite à la constatation d'une absence de régénération naturelle sur ce parterre de coupe à la suite des récoltes des dernières années. Par conséquent, cela compromet, sans intervention externe, la reconstitution d'un couvert forestier résineux comparable à celui qui avait cours avant la récolte.</p> <p>Cette orientation est prise dans le cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui stipule, à l'article 53, que les plans d'aménagement forestier doivent être élaborés sur la base d'un aménagement écosystémique. À cette fin, le Ministère a retenu sept enjeux écologiques pour consolider la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, dont l'enjeu de la composition végétale. Le chantier Carlos est localisé, en partie, dans le domaine de la</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le réseau routier pour ce chantier traverse à plusieurs reprises la limite de la réserve faunique et nous souhaitons limiter cela à une entrée.</li> <li>• S'assurer que la limite de la réserve soit boisée.</li> </ul> <p><b>Secteur de récolte</b></p> <p>Chantier VALILE et NOYES</p> <p>Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le but de conserver des habitats de qualité pour l'omble de fontaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune récolte (RPLB) dans la bande riveraine de 20 m des lacs stratégiques Bourgeois et des Noyés.</li> <li>- Marquer sur le terrain les contours des assiettes de coupe et des bandes riveraines des ruisseaux, lorsque la neige est absente du sol seulement, dans le but de détecter tous les cours d'eau présents à proximité des lacs à omble de fontaine. Si cette étape s'avère impossible pour différentes raisons, les ruisseaux rencontrés en hiver devraient être considérés automatiquement comme permanents. Source : Rôle et importance des petits cours d'eau pour les alevins d'omble de fontaine dans les Hautes-Laurentides que l'on trouve à la page 40 dans la section <i>Recommandations</i>.</li> <li>- S'assurer que le niveau de coupe ne dépasse pas une aire équivalente de coupe (AEC) de 35 % pour chacun des bassins versants des cours d'eau où il y a présence de frayère.</li> </ul> </li> <li>• Dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'original, il serait recommandé de diversifier la distribution spatiale des coupes de régénération et partielles dans le but de favoriser un paysage plus hétérogène où s'entremêlent les coupes de régénération et les coupes partielles. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (CP) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur.</li> </ul> <p>Préoccupations relativement aux infrastructures</p>	<p>sapinière à bouleau blanc. Or, en fonction des analyses que le Ministère a faites en lien avec l'enjeu de composition végétale pour ce domaine dans l'unité d'aménagement 09471, il est constaté que la proportion de peuplements résineux a diminué au profit des peuplements mixtes. Dans ce contexte, le Ministère se doit de planifier des activités d'aménagement forestier qui vont permettre de tendre vers la proportion historique des types de couverts.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>de mise en valeur de la faune et des activités récréatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le but de mettre en valeur les lacs Bourgeois et des Noyés, nous aimerions avoir des accès aux lacs qui seront praticables l'été.</li> <li>• Appliquer des mesures de protection du paysage dans l'encadrement visuel des lacs Bourgeois et des Noyés. Par exemple : la forêt résiduelle peut être positionnée de façon à protéger le paysage du lac. De plus, les coupes à rétention variable peuvent être positionnées dans ce paysage et les coupes partielles peuvent être utilisées dans le bassin versant immédiat de ces lacs. Les sentiers de débardage devront être à angle afin qu'ils ne soient pas ou peu visibles des lacs.</li> </ul> <p><b>Chantier Boussole</b></p> <p>Préoccupations sur l'intégrité des limites de la réserve faunique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce chantier, le réseau routier traverse la limite de la réserve faunique et nous souhaitons une fermeture de chemin à la fin des opérations, dans le but de limiter l'accès au territoire.</li> <li>• Le chantier de récolte chevauche la limite de la réserve faunique. À cet égard, nous souhaitons maintenir une lisière boisée de 100 mètres non traitée à l'est de la limite de la réserve pour que celle-ci soit sur le territoire de la réserve faunique, créant ainsi une limite physique. Le maintien de la forêt résiduelle sur le territoire de la réserve et à proximité de la limite est à privilégier.</li> </ul> <p><b>Secteur de préparation de terrain et reboisement</b></p> <p><b>Chantier Carlos</b></p> <p>Tout d'abord, nous souhaitons vous mentionner que la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles n'est pas en accord avec la présence de scénarios sylvicoles intensifs, scarifiage et reboisement ainsi que les traitements d'éducation qui suivront pour l'entretien de ces plantations et les éclaircies commerciales dans ce secteur de la réserve.</p>	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>Les superficies visées sont situées dans un secteur où plusieurs enjeux de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréatives sont présents.</p> <p>Sur le territoire de la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles, une mauvaise localisation ainsi qu’une harmonisation inadéquate des scénarios sylvicoles intensifs (scarifiage et plantation ainsi que les traitements d’éducation qui suivront) avec les principaux enjeux des réserves fauniques peuvent ultimement avoir une incidence sur les objectifs de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréatives et ainsi compromettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité des habitats et des rendements fauniques des espèces mises en valeur, telles que l’orignal et la gélinotte huppée;</li> <li>• la qualité d’expérience recherchée dans la pratique des activités fauniques et récréatives;</li> <li>• la qualité des produits fauniques et récréatifs offerts;</li> <li>• la valeur des sites stratégiques pour la clientèle (ex. : sites d’hébergement, paysages d’intérêt).</li> </ul> <p>Enjeux de la qualité de l’habitat de l’orignal :</p> <p>Pour les enjeux de la qualité de l’habitat de l’orignal, la planification de scénarios sylvicoles intensifs peut avoir des effets sur le maintien des caractéristiques clés d’habitat pour l’orignal. Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à court terme, la scarification peut avoir un impact sur la production de nourriture et la présence d’orignaux est moins abondante dans les plantations à la suite de la scarification. À cet égard, nous souhaitons éviter que des opérations de scarifiages aient lieu dans des secteurs recherchés pour l’orignal;</li> <li>• en ce qui concerne les plantations, à long terme (&gt; 30 ans), celles-ci offrent un couvert de plus en plus fermé devenant de moindre intérêt pour l’orignal comme peuplement d’alimentation en raison d’une diminution du brouet disponible. À l’échelle du paysage, les plantations agglomérées produisent un habitat qui est moins favorable à l’orignal en limitant les zones de contiguïté entre abri et nourriture;</li> <li>• en considérant que des travaux d’éducation</li> </ul>	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>suiront le reboisement, les effets à court terme des traitements de dégagement, de nettoyage et d'éclaircie commerciale peuvent avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'habitat de l'orignal. Plus précisément, l'éclaircie précommerciale (EPC) homogénéise la structure et la composition des peuplements et modifie donc l'habitat (Tremblay, S. et coll., 2013) de l'orignal. À court terme, ce traitement peut avoir un impact sur la production de nourriture puisque celui-ci vise à éliminer la végétation compétitrice, telle que les essences feuillues et arbres fruitiers fournissant du broût, aux essences désirées (résineux). Au cours de la réalisation des traitements d'EPC, l'écotone, qui est une transition entre deux peuplements sur une courte distance, se transforme en un changement abrupt de conditions, passant de conditions de peuplements éclaircis à des conditions de peuplements mûrs, ce qui réduit sérieusement cet habitat critique. (Gouvernement du Québec, 2002);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour ce qui est des éclaircies commerciales (EC), si celles-ci sont utilisées pour résoudre ou prévenir certains problèmes liés à l'effeuillage d'essences feuillues intolérantes dans un peuplement résineux à la suite de la coupe finale du peuplement, ce traitement aura pour effet de favoriser un habitat dominé par une régénération résineuse avec un faible potentiel de nourriture pour l'orignal. Également, à la suite de l'exécution de travaux d'EC, les peuplements évolueront et le couvert aura tendance à se refermer, diminuant ainsi la pénétration de lumière en sous-bois, ce qui aura pour effet de diminuer la présence d'essences feuillues intolérantes à l'ombre.</li> </ul> <p>Enjeux de la qualité de l'habitat de la gélinotte huppée :</p> <p>Le secteur sud de la réserve est également prisé pour la chasse à la gélinotte huppée et, comme pour l'orignal, la planification de scénarios sylvicoles intensifs peut avoir des effets sur le maintien des caractéristiques clés d'habitat pour la gélinotte.</p> <p>À court terme, la scarification engendre la destruction de la végétation préétablie qui servira, dans le futur, d'habitat pour la gélinotte.</p>	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>En ce qui concerne les plantations, la transformation des peuplements mélangés en des peuplements résineux issus de la plantation a des impacts négatifs sur les habitats d'élevage de la gélinotte. En effet, la diminution importante du nombre de tiges feuillues rend ces peuplements beaucoup moins propices à l'élevage des jeunes gélinottes, notamment en matière d'abri et de nourriture (Bélanger, 2000). Les peuplements feuillus constituent de meilleurs habitats de reproduction que les plantations de conifères.</p> <p>Pour ce qui est des travaux d'éducation, ceux-ci affectent les habitats d'élevage de la gélinotte huppée. Une diminution de la présence d'habitat propice a un effet sur le nombre de couvées par année. De plus, les déchets de coupe laissés au sol encombrant les déplacements des oisillons et provoquent une diminution de la croissance des plantes herbacées qui caractérisent généralement les habitats fréquentés par la couvée durant la période estivale (Bélanger, 2000). L'abattage des tiges peut causer une diminution du nombre d'abris utiles à la protection des jeunes gélinottes, notamment contre la prédation.</p> <p>Pour l'EC, comme pour l'original, elle peut simplifier la composition du peuplement lorsqu'elle est employée pour résoudre ou prévenir certains problèmes, tel l'effeuillement. Par exemple, l'EC peut être utilisée pour éviter un futur envahissement d'essences feuillues intolérantes dans un peuplement résineux qui n'est pas l'habitat le plus fréquenté par la gélinotte huppée.</p> <p>Enjeux de la qualité des paysages :</p> <p>En considérant que les secteurs à traiter sont situés sur le chemin d'entrée principale de la réserve faunique et que la majorité de la clientèle fréquentant le territoire passe par cette section de la réserve. En considérant également que les scénarios sylvicoles intensifs ont le plus grand potentiel d'artificialisation de la forêt naturelle. Ce type de scénarios sylvicoles intensifs dans le secteur aura des effets négatifs sur la qualité des paysages, ainsi que sur la perception. Actuellement, la végétation commence tout juste à cacher l'effet des coupes sur le paysage.</p>	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>À court terme, la scarification laisse des traces visuelles d'artificialisation des forêts dans le paysage, là où la grande majorité de la clientèle fréquentant la réserve faunique doit circuler pour avoir accès au territoire.</p> <p>En ce qui concerne les plantations, celles-ci accentuent l'aspect artificiel des paysages par la forme géométrique et l'alignement des plants, ce qui n'est pas souhaité pour ce secteur de la réserve faunique.</p> <p>Pour ce qui est des travaux d'éducation, l'aspect systémique de ceux-ci peut s'éloigner de l'aspect naturel du peuplement, de trois à quatre ans suivant le traitement.</p> <p>Deuxièmement, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs nous a fait parvenir, le 12 juillet 2018, les données numériques des superficies dédiées aux aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) pour la région [<a href="https://services1.arcgis.com/2qQts8QsyOfrGaW/D/arcgis/rest/services/AIPL/FeatureServer">https://services1.arcgis.com/2qQts8QsyOfrGaW/D/arcgis/rest/services/AIPL/FeatureServer</a>] et celles-ci se situent en entièreté à l'ouest du lac Sainte-Anne. À cet égard, puisque ces superficies ont été ciblées pour leur productivité, nous considérons qu'il serait plus important d'investir dans ces superficies que de créer de nouvelles superficies sur des territoires voués à la conservation et la mise en valeur de la faune et des activités récréatives où des scénarios intensifs peuvent avoir une incidence sur les habitats fauniques et la qualité de l'expérience des activités liées à la faune (avec ou sans prélèvement) ainsi que sur la qualité visuelle du paysage (notamment pour le récréotourisme).</p>	
<p>La compagnie Produits Forestiers Résolu – Division Forêt Côte-Nord est requérante et détentrice d'un certificat FSC® Norme Boréale pour le territoire forestier délimité de l'unité d'aménagement (UA) 09351 et détentrice d'un certificat FSC® Chaîne de traçabilité et FSC Bois contrôlé pour les approvisionnements à ses installations dans la Manicouagan, soit la Scierie des Outardes et la Papetière de Baie-Comeau.</p> <p>Nous avons analysé l'impact de la planification proposée dans la consultation sur les paysages forestiers intacts (PFI) du territoire. Le détail de</p>	<p>Le Ministère communiquera avec le requérant ayant soulevé cette problématique pour le rencontrer et échanger à ce sujet.</p>

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>cette analyse est présentée dans le tableau annexé. En bref, l'état actuel des interventions forestières de part et d'autre de la limite des UA permet le maintien du PFI n° 10. Au courant de l'été, nous avons pris la décision de cesser l'ouverture du territoire vers le nord par le chemin C-000, limitant ainsi le cisaillement du territoire. Par ailleurs, vous avez reçu cette information le 1<sup>er</sup> août 2018. L'aménagiste de l'UA 09351 a pris action à ce moment en retirant des superficies au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) devant être consulté à l'automne 2018.</p> <p>En ce qui concerne la consultation en cours dans votre UA, la proposition des secteurs d'intervention met en péril le maintien de caractéristiques exigées du PFI n° 10. En effet, la création du chemin d'est en ouest développé par Rémabec crée un fractionnement du PFI. Par conséquent, la fraction résultante du sud doit conserver une superficie minimale de 50 000 ha. Par contre, de notre compréhension, le critère « 20 % de récolte permise » dans le PFI pourrait dorénavant être applicable sur la portion sud. L'état actuel et la récolte projetée respectent ce critère, contrairement à la proposition du PAFIO qui atteindrait 30 % de la récolte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendu que la planification relève de la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ, CA-18.1;</li> <li>• Attendu que <i>l'Entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière</i> entre le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et le MFFP qui prévoit que le MFFP apporte le soutien approprié au processus de certification pour les activités sous sa responsabilité et qui sont des intrants au processus de certification;</li> <li>• Attendu que Produits Forestiers Résolu Côte-Nord (Forêt – Scierie – Papetière) est déterminé à maintenir ses certificats FSC (Norme boréale, Chaîne de traçabilité et Bois contrôlé). Cette orientation d'entreprise offre un avantage significatif et distinctif pour la Papetière de Baie-Comeau et à l'ensemble des installations de Résolu au Québec par le transfert de crédits</li> </ul>	

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>FSC;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendu que la Papetière de Baie-Comeau est importante sur le plan économique et pour assurer le maintien des opérations, non seulement pour la Scierie des Outardes, mais aussi pour la Scierie d'Arbec à Port-Cartier et pour celle de Boisaco à Sacré-Cœur;</li> <li>• Attendu que la norme FSC Bois contrôlé exige une analyse de risque et inclut la notion de maintien des PFI à l'échelle de l'écorégion;</li> <li>• Attendu que la notion de PFI est une mesure transitoire, mais obligatoire en attendant la révision de la norme boréale;</li> </ul> <p>Nous demandons au MFFP d'évaluer la situation au-delà des frontières des UA et de prendre action, de façon temporaire et non définitive, en matière de maintien des attributs des PFI n° 10 en attendant la version révisée de la Norme boréale de FSC.</p>	

## Unité d'aménagement 09751

Commentaires reçus	Suivi du Ministère
<p>J'aimerais bien avoir un résumé de ce qui se fait au 50 km, autour de mon camp au lac Cabituquinat.</p> <p>Je me perds dans toute l'information!</p>	<p>Les activités forestières prévues dans ce secteur seraient des travaux sylvicoles. Le Ministère communiquera avec le requérant pour lui décrire le type de travaux prévus.</p>
<p>Pas de travaux au mois de septembre et octobre (durant la chasse à l'original).</p> <p>M'avertir au moins deux semaines avant tout passage sur la pourvoirie.</p>	<p>Le Ministère transmettra cette préoccupation à la compagnie forestière responsable du calendrier des opérations forestières dans ce secteur pour qu'elle communique avec le requérant pour discuter de la période des travaux et de convenir de mesures d'harmonisation, le cas échéant.</p> <p>En ce qui concerne le passage situé dans les limites de la pourvoirie et qui mène à des travaux à l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas de travaux sylvicoles, le Ministère avisera des travaux prévus en début de saison et transmettra un calendrier des opérations dès que celui-ci sera disponible;</li> </ul>

<b>Commentaires reçus</b>	<b>Suivi du Ministère</b>
	<p>- dans le cas de travaux de récolte, le Ministère transmettra cette demande à la compagnie forestière responsable des travaux pour qu'elle puisse convenir de mesures d'harmonisation, le cas échéant.</p>

## Conclusion

La consultation publique des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) est un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses commentaires et préoccupations relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État. Elle permet également au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'informer les personnes intéressées par la planification des travaux forestiers prévus sur les terres publiques.

Au terme de la consultation, les commentaires seront intégrés aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Ils seront également transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), responsables de la voirie forestière et de l'harmonisation opérationnelle. Les commentaires spécifiques aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les parties intéressées (municipalités, associations de riverains, etc.) pour que leurs préoccupations soient prises en considération et fassent l'objet, lorsque possible, de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec les TGIRT de la Côte-Nord. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis, dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer, au besoin, avec leurs représentants.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord du MFFP tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO de même que celles qui ont participé à cette consultation publique.



*Forêts, Faune  
et Parcs*

Québec 

